



REPONSES

A l'avis de l'ARS du 4 mai 2026

Observations

1 Eaux usées

Observation de l'ARS :

"La capacité de traitement de la station de lagunage est indiquée comme suffisante pour prendre en charge les effluents générés par le projet. Cette affirmation mériterait toutefois d'être justifiée au regard des flux supplémentaires induits et de la capacité résiduelle effective de l'ouvrage évoquée dans ce dossier"

Réponse :

Le traitement des eaux usées de la zone est assuré par une station de lagunage naturel composée de trois bassins successifs, dimensionnée pour une capacité nominale de 250 Équivalents-Habitants (EH). Afin de justifier l'adéquation de cet ouvrage avec le projet de Magasin central, les flux supplémentaires induits ont été recalculés sur la base des ratios réglementaires en vigueur pour le personnel (soit 0,5 EH par collaborateur).

- Charge actuelle raccordée (état existant) : 352 personnes soit 176 EH
- Flux supplémentaire induit par le projet : 80 collaborateurs * 0,5 EH = 40 EH

Après la mise en service du Magasin central, la charge totale estimée sur la station sera de 216 EH.

La capacité résiduelle effective de la station de lagunage est donc suffisante pour absorber les 40 EH supplémentaires générés par le projet, sans risque de saturation ni de dysfonctionnement.

2 Effluents acheminés vers le bassin d'orage

Observation de l'ARS :

"Il est souligné qu'au regard des volumes supplémentaires d'effluents susceptibles d'être acheminés vers le bassin d'orage de la zone industrielle, il est recommandé de vérifier et de confirmer le bon dimensionnement de cet ouvrage pour la prise en charge de ces nouveaux flux"

Réponse :

Le bassin d'orage de la Zone Industrielle de Digulleville dispose de caractéristiques de stockage et de régulation très robustes, permettant d'absorber les nouveaux flux du projet sans impact sur l'ouvrage ni sur le milieu récepteur.

2.1 Capacité de vidange et débits de fuite

Le débit de fuite maximal autorisé par l'arrêté Loi sur l'Eau de la ZI est de 250 L/s (soit 900 m³/h) vers le ruisseau des Roteures (ou La Vallace). Les nouveaux flux du projet se décomposent ainsi au maximum :

- Eaux de drainage (débit de pointe) : 11,9 m³/h, soit 3.3 L/s, ce qui représente 1,3 % du débit de fuite autorisé.
- Eaux pluviales : 8L/s maximum, soit 3,2 % du débit de fuite autorisé.

Au total, le cumul de ces nouveaux flux apporte un débit maximal d'environ 11.3 L/s, ce qui ne représente que 4,5 % de la capacité de fuite autorisée du bassin. L'impact sur l'exutoire est donc très faible.

Remarque : Le débit des eaux usées rejetées dans la station de lagunage, puis dans le bassin d'orage, est estimé de manière majorante à 321 m³ / an (consommation d'eau estimée du projet de magasin central), soit 0.010 L/s, ce qui représente 0.004% du débit de fuite autorisé. Ce débit est négligeable.

2.2 Adéquation du volume de stockage

Le bassin d'orage possède un volume utile de 4000 m³.

Les débits d'apport du projet sont extrêmement faibles par rapport à la capacité de vidange du bassin (250L/s). Le bassin se vidant beaucoup plus vite qu'il ne se remplit par ces nouveaux flux, l'impact sur le volume de stockage est quasi nul.

2.3 Conclusion

Au vu de ces éléments, le dimensionnement actuel du bassin d'orage apparaît largement suffisant pour intégrer les flux du projet. Les capacités de stockage et de régulation de l'ouvrage permettent de garantir la sécurité hydraulique du site, y compris lors d'épisodes pluvieux majeurs en période de hautes eaux.

3 Suivi qualitatif des eaux

Observation de l'ARS :

"Dans un objectif de protection de la ressource en eau, et compte-tenu du fait que les eaux d'exhaure drainées seront évacuées in fine vers le cours d'eau de la Wallace via le bassin d'orage existant de la zone industrielle de Digulleville, il est recommandé de mettre en place un suivi, a minima temporaire, de la qualité de ces eaux, afin de s'assurer de l'absence de dispersion des anomalies identifiées vers le milieu naturel"

Réponse :

Afin de garantir l'absence d'impact environnemental et de suivre précisément la qualité des eaux transférées vers le bassin d'orage, un dispositif de suivi trimestriel sera mis en œuvre dès la phase travaux et pérennisé durant la phase d'exploitation. Un état initial de référence sera réalisé avant le démarrage des travaux afin de servir de base comparative.

Le suivi sera réalisé au niveau de trois emplacements stratégiques :

- Point 1 : Au niveau d'un regard en sortie du système de drainage sous le bâtiment, avant rejet dans le bassin d'orage ;
- Point 2 : Au niveau d'un regard en sortie du système de drainage sous les bassins, avant rejet dans le bassin d'orage ;
- Point 3 : Au niveau du piézomètre P102 (suivi de la nappe en aval immédiat).

